

## BAISSE PROGRESSIVE DU TAUX NORMAL DE L'IS

Annoncé dès l'été, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est progressivement **ramené de 33,1/3% à 28%** selon un **échancier établi sur 4 ans**.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017, seules les PME sont concernées par le taux de 28%, qui sera appliqué dans la limite de 75 000 € de bénéfice imposable. Par ailleurs, à compter de 2019, le bénéfice du taux réduit de 15% en faveur des PME sera étendu à celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€.

Preises concernées	Tranches de bénéfice imposable	Exercice ouvert	Exercice ouvert	Exercice ouvert	Exercice ouvert
		en 2017	en 2018	en 2019	en 2020
CA < 7,63 M €	0 à 38 120	15 % <sup>(1)</sup>	15 % <sup>(1)</sup>	15 % <sup>(1)</sup>	15 % <sup>(1)</sup>
	38 120 à 75 000	28 % <sup>(2)</sup>	28 %	28 %	28 %
	75 000 à 500 000	33,1/3 %	33,1/3 %	28 %	28 %
	> 500 000	33,1/3 %	33,1/3 %	28 %	28 %
7,63 M € et < 50 M €	0 à 38 120	28 % <sup>(2)</sup>	28 %	15 % <sup>(1)</sup>	15 % <sup>(1)</sup>
	38 120 à 75 000	28 % <sup>(2)</sup>	28 %	28 %	28 %
	75 000 à 500 000	33,1/3 %	33,1/3 %	28 %	28 %
	> 500 000	33,1/3 %	33,1/3 %	28 %	28 %
> 50 M € et < 1Md €	0 à 500 000	33,1/3 %	28 %	28 %	28 %
	> 500 000	33,1/3 %	33,1/3 %	28 %	28 %
CA > 1 Md €	0 à 500 000	33,1/3 %	28 %	28 %	28 %
	> 500 000	33,1/3 %	33,1/3 %	33,1/3 %	28 %

à réserve du respect des conditions fixées par l'article 219, I-b du CGI.

à réserve du respect de la définition de la PME prévue par le droit de l'Union européenne.

A noter que pour le calcul du taux effectif de la CVAE, le champ de l'exception à la consolidation des chiffres d'affaires dans les groupes d'intégration fiscale lorsque la société mère relève du taux réduit de l'IS reste **inchangé** en dépit de l'extension du champ de l'IS au taux réduit.